

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 26 février 2021 à 20 heures à la Maison du Temps Libre sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absent excusé : Sébastien GONZALEZ.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente, le conseil municipal a étudié les points suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 et arrête les comptes comme suit :

Investissement : Dépenses 115.300,52

Restes à réaliser 250.900,00

Recettes 288.606,18

Restes à réalise 247.252,00

Fonctionnement : Dépenses 293.305,16

Recettes 340.709,66

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 173.305,66

Fonctionnement 47.404,50

Résultat global 220.710.16

COMPTE DE GESTION 2020.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement pour 47.404,50 euros et en investissement pour 173.305,66 euros.

VENTE DE TERRAIN.

Le maire informe le conseil municipal qu'un riverain se propose d'acheter la parcelle AC 443 située au hameau des Crues et dont la commune n'a plus l'utilité depuis l'ajout d'un nouveau poteau d'incendie dans ce secteur.

Après débat, le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande en fixant le prix de vente à 100 euros, frais notariés à la charge de l'acquéreur et désigne Maître VALLUCHE à LOUHANS comme notaire chargé de rédiger l'acte correspondant.

MUR DU CIMETIERE.

Le maire informe le conseil municipal que les collectivités bénéficient actuellement d'une dérogation leur permettant de conclure des marchés de travaux sans passer par un appel d'offre pour les montants inférieurs à 100.000 euros. Dans ces conditions, 3 entreprises ont été contactées afin d'établir un devis de construction d'un mur de soutènement afin de conforter le mur du cimetière. Après examen, le conseil municipal décide de différer son choix dans l'attente de précisions sur les diverses offres, les entreprises ayant proposé des méthodes de mise en œuvre totalement différentes et difficilement comparables.

MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT.

Le maire informe le conseil municipal que la remise en état du logement situé 25 Place de la Mairie est terminée et qu'il convient de le proposer à la location. Afin de simplifier cette opération, le maire propose les services d'une régie immobilière, qui moyennant des honoraires fixés à 7 % des loyers mensuels, pourra se charger de cette gérance. Après étude, le conseil municipal décide confier cette opération à la Régie Immobilière TOUILLIER à LOUHANS auprès de laquelle les éventuels candidats peuvent dès à présent postuler et obtenir tous les renseignements nécessaires.

TRAVAUX DE BUSAGE.

Le maire informe le conseil municipal que le riverain d'une desserte communale située au hameau des Vessières souhaiterait la création d'un busage afin d'évacuer les eaux de ruissellement qui se déversent sur sa propriété. Le conseil municipal estimant que ces travaux porteraient un préjudice aux arbres qui longent cette desserte propose au maire de rencontrer ce propriétaire afin d'étudier d'autres solutions beaucoup moins onéreuses et sans conséquence sur la végétation.

RESERVE INCENDIE.

Le maire informe le conseil municipal qu'un poteau d'incendie situé au hameau des Cours présente une insuffisance de débit qui le rend inutilisable par les sapeurs- pompiers. Afin d'assurer la continuité de la défense incendie, une solution consisterait par la mise en place d'une réserve sous forme de citerne souple de 120 m3. Une concertation avec un propriétaire est actuellement en cours afin de trouver un emplacement qui conviendrait et des devis sont demandés à différentes entreprises proposant ce matériel. La décision finale devrait être entérinée lors du vote du budget.

POLE PETITE ENFANCE.

Suite à l'article paru dans un journal local annonçant le retrait du Pole Petite Enfance mis en place en 2016 par le RPI et qui a permis de conserver nos classes, le maire fait état de son étonnement au vu de la fréquentation de ce dispositif considéré comme service indispensable par de nombreux parents. De 2016 à 2020, les objectifs fixés à un minimum de 9 élèves ont été dépassés chaque année. Concernant cette dernière rentrée, en raison de la réticence de certains parents par rapport à la crise sanitaire, seulement 6 élèves fréquentent l'école. A la prochaine rentrée, 13 enfants sont d'ores et déjà susceptibles d'intégrer ce dispositif. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal demande au maire de rencontrer Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale afin d'en savoir plus sur ce dossier.

Le conseil municipal étudie les questions diverses.